

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE/USAGE CONDITIONNEL

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Stéphane LABARRE, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 20 mai 2022 à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2022-0054**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

43 CHEMIN DU ROCHER, LOT 4 726 853

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0054 vise à régulariser la position de la résidence à une distance de 6,64 mètres de la ligne d'emprise du chemin en projet intégré, alors que l'article 91 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *la distance entre la ligne d'emprise d'une allée véhiculaire et d'un bâtiment principal doit être d'au moins sept et demi (7,5) mètres* ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2022-0075**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

RUES SCHUMANN ET VIVALDI,
LOTS 4 124 706, 4 124 683, 4 126 450, PARTIE 4 126 042, PARTIE 4 127 352, 4 124 681, 4 124 671, 4 124 670 ET 4 124 709

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0075 vise à permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitations, sur un ensemble de lots contigus et non contigus formant un tout indissociable décrit dans un acte de copropriété enregistré au registre foncier du Québec alors que l'article 35 du règlement de zonage no 634 définit un terrain comme étant : « *Fond de terre formé d'un lot ou de plusieurs lots contigus enregistrés sur les plans officiels du cadastre du Québec* ». Puis, l'article 35 de ce même règlement définit un lot comme étant : « *Un fond de terre décrit par un numéro distinct sur le plan officiel du cadastre [...] déposé conformément aux dispositions du Code civil du Québec* ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2022-0071**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

MONTÉE DU VAL-DE-LOIRE,
LOTS 4 126 977, 4 127 011 ET 6 250 718

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0071 vise à régulariser une entrée privée desservant trois lots ayant trois segments de pentes de 16 %, de 18 % et de 19 %, alors que l'article 197 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *Toute entrée charretière doit être aménagée sur une pente longitudinale d'au plus quinze pour cent (15 %)* »;

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2022-0081**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

CHEMIN DU VILLAGE, LOT 4 127 014

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0081 vise à permettre la subdivision d'un lot ayant un frontage à la rue d'une largeur de 28,41 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone no H-016 au règlement de zonage no 634 prescrit: « *une largeur d'au moins 50 mètres* »; de plus, l'article 39 du règlement de lotissement no 635 prescrit : « *toute opération cadastrale visant la création d'un terrain doit avoir un frontage minimal à la rue, correspondant à la largeur minimale inscrite à la grille des usages et des normes en vigueur* ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2022-0083

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

54 CHEMIN DES LOFTS, LOT 4 574 866

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0083 vise à permettre que la résidence ainsi que l'abri d'auto attenants soient localisés, à une distance respective d'au moins 4,91 mètres et d'au moins 4,34 mètres de la ligne d'emprise du chemin en projet intégré alors que l'article 91 du règlement de zonage no 634 prescrit: « la distance entre la ligne d'emprise d'une allée véhiculaire et d'un bâtiment principal doit être d'au moins sept et demi (7,5) mètres ».

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 4 mai 2022.



Stéphane LaBarre
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolpheedhoward.qc.ca), le 4 mai 2022 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 04 mai 2022.



Stéphane LaBarre
Directeur général